

/TW.A/K.M.G./
REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE
L'ARTISANAT
B.P. 73 KIGALI

Kigali, le 29 AVR. 1993

16F
faire suite
dans le sens de
organiser les activités
du lieu de les
décourager
15/6/93

16F
Date entree: 1993
No Classement: 9361301
1301

Traiter par: 16F
315793
Classement: 3178/1305

Monsieur le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage
KIGALI

Objet: Filière rizicole.

entendus, je crois que
le bouché du PRB a adopté
une attitude plus réaliste
constant à offrir
aussi et savoir nous
la manière à ce prix
compétitive 08/06

Plus de monopole -
L'Etat doit se désengager
des activités marchandes

Monsieur le Minsitre,

J'ai pris bonne note des préoccupations
dans votre lettre n° 325/07.030 du 3 Février 1993 et
dans celle vous adressée par le Directeur du Projet Rizicole de
Butare et dont une copie me fut réservée, toutes relatives à la
prolifération de décortiqueuses dans les alentours des périmètres
rizicoles de l'Etat et au commerce anarchique du riz paddy qui en
découle.

En ce qui me concerne, j'aimerais porter
à votre connaissance que jusqu'à présent, les Rizeries de l'Etat
et la SOPRORIZ sont les seules entreprises autorisées à
décortiquer le Riz paddy. Toute activité éventuellement menée
dans ce secteur par d'autres personnes est illégale.

Dans le cadre de la libéralisation de
notre économie, des permis d'exploitation pourront cependant être
accordés à des privés désireux d'investir dans la filière
rizicole.

Partant de ce fait et compte-tenu de la
situation qui prévaut actuellement sur la plupart des périmètres
rizicoles de l'Etat, je vous invite à convoquer dans un bref
délai une réunion de tous les intervenants du secteur afin de
dégager les orientations nécessaires à la finalisation des études
en cours sur la filière riz au Rwanda ainsi que le calendrier de
mise en oeuvre de la privatisation de cette filière. Je suis
d'avis, quant à ce qui me concerne, que la prolifération de ces
décortiqueuses n'a d'autre but que de diminuer les actifs du
patrimoine de l'Etat dans ses périmètres rizicoles pour qu'à la
privatisation, leur valeur soit, à tout le moins nulle.